

06.03.2024 - 09:00 Uhr

Plainte contre la " Tagesschau " admise: Critique injustifiée envers des entreprises de commerce automobile

Berne (ots) -

Parties: X. c. Radio und Fernsehen SRF

Thèmes: Vérité

Plainte admise

Résumé

En mai 2023, X. a déposé une plainte auprès du Conseil suisse de la presse contre l'émission d'information de SRF " Tagesschau " à propos d'une contribution intitulée " Autohändler in der Schweiz umgehen Abgas-Strafgebühren " (Les entreprises suisses de commerce automobile contournent les sanctions relatives aux gaz d'échappement). Celle-ci s'appuyait sur une enquête menée par le Contrôle fédéral des finances (CdF). Le Conseil suisse de la presse est d'avis que les termes de " Umgehung " (contourner) et de " Trick " (astuce) employés dans la contribution suggèrent que les entreprises et importateurs suisses actifs dans le commerce automobile ont exploité des lacunes de la loi. Or l'impression donnée n'est pas conforme à la vérité : la méthode d'importation décrite, en particulier le système de bonus-malus et la possibilité pour les importateurs de former des groupements pour mettre en commun les émissions de CO2 et de convenir de la reprise de véhicules, sont des options expressément prévues par la loi. Le Conseil suisse de la presse considère que la rédaction de la " Tagesschau " a retourné sans raison contre les entreprises de commerce automobile la critique de la CdF envers la législation sur la réduction des émissions de CO2. En les accusant de contourner les prescriptions, elle a contrevenu à son obligation de rechercher la vérité au sens de la " Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste ".

https://presserat.ch/complaints/01_2024

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Secrétariat de direction
Case postale
3000 Berne 8
+41 (0)77 405 43 37
media@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100916690> abgerufen werden.